

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==
SEANCE DU 2 AVRIL 2024
==--==

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 3
Qui ont pris part à la délibération : 09

083-268300928-20240402-2024-04-02-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

6 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - CCAS

PJ : projet de règlement budgétaire et financier

Madame la Vice-présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que le référentiel M57 s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

DECIDE à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier du CCAS.

Pour extrait conforme, le 3 avril 2024.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT